



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 24 octobre 2018 Procès-verbal n° 12

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Gérard MOUSSAC et Jean- Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Éric MAIOROFF.

Approbation du PV n° 11 avec les modifications suivantes :

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Organisation du 3ème tour : 32 équipes

13 équipes qualifiées au 2^{ème} tour,
 1 équipe exempte du 2^{ème} tour,
 4 équipes éliminées du 3^{ème} tour du Challenge de Réserves,
 14 équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau.

Soit un nombre de matches au 3^{ème} tour de 16

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1)	Marigny St Léger (1)	Coupe de France	à fixer
5	D	3	07/10/18	20695692	Chaunay (1)	Rouillé (2)		à fixer
6	B	2	23/09/18	20730984	Coussay les Bois (3)	Antran(3)	Engagement tardif de Coussay les Bois (3)	09/12/18

SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à rejouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1)	La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	à fixer
6	F	1	22/09/18	20731164	Adriers (2)	Lathus Saulgé (1)	Match arrêté pour blessure	samedi 08/12/18 à 20h

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES A REJOUER							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à rejouer le
Coupe Jolliet-Rousseau	1	14/10/18	21054799	La Ferrières / Magné (1)	Bouresse (1)		28/10/18

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu.

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.



Antran	ASM	Availles en Châtelleraut
Beaumont St Cyr	Bonnes	Bonneuil Matours / Archigny
Brion St Secondin	Buxerolles	Charroux Mauprévoir
Chasseneuil St Georges	Château Larcher	Châtelleraut Portugais
Chauvigny	Civaux	Fleuré
Fontaine le Comte	GJ Vallées du Miosson	GJ 3 Vallées 86
La Chapelle Viviers	La Ferrière Airoux	La Pallu
La Puye La Bussière	La Trimouille-Liglet	L'Évignage
L'Espinasse	Ligugé	Lusignan
Marigny St Léger	Mazerolles-Lussac	Mignaloux Beauvoir
Montmorillon	Naintré	Nouaillé Maupertuis
Ozon	Poitiers Baroc	Poitiers ASPTT
Sèvres Anxaumont	Sillars	Sommières-St Romain
St Cerbouillé	St Genest d'Ambière	St Julien l'Ars
St Maurice Gençay	St Savin St Germain	Thuré Besse
Valdivienne	Verrières	Vicq sur Gartempe
Vivonne.		

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 20693986 : Nieuil l'Espoir (1) È Ligugé (3) du 21/10/18

Courriel du club de Ligugé (22/10/18 à 19h30) signalant la blessure du joueur DUPUY Richard (pouce droit).
Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694229 : Vivonne (1) È ACG Foot Sud 86 (1) en poule B du 08/09/18

La Commission enregistre la décision de la Commission d'appel qui confirme le résultat de la rencontre inscrit sur la feuille de match et homologue le score de 1 à 0.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694507 : Poitiers Baroc (1) È Valdivienne (1) en poule B du 07/10/18

Courriel du club de Poitiers Baroc (08/10/18 à 19h15) signalant une erreur dans le score de la rencontre.
La Commission considérant le rapport de l'arbitre M. Fabrice MIGNON, enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match (6 à 1 pour Valdivienne) document officiel paraphé par les deux capitaines à la fin de la rencontre.
Courriel du club de Valdivienne (22/10/18 à 13h29) confirmant le score donné par le club de Poitiers Baroc
Courriel de l'arbitre M. Fabrice MIGNON (23/10/18 à 17h49) confirmant le score donné par les deux clubs
Feuille de match rectifiée.

Dossier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20695154 : ACG Foot Sud 86 (2) È Chatain (1) en poule D du 08/09/18

La Commission enregistre la décision de la Commission d'appel qui confirme la décision de la Commission de District d'Arbitrage et homologue le résultat de la rencontre inscrit sur la feuille de match (3 - 0).

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 20695569 : La Chapelle Viviers (1) È Queaux Moussac / Verrières (1) en poule C du 20/10/18

Courriel du club de La Chapelle Viviers (21/10/18 à 12h41) signalant la blessure du joueur, licence n° 1112455900, MORIN Rémy n°9 à l'épaule droite.

Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.



Match n° 20695962 : Buxerolles (3) È Dissay (2) en poule F du 21/10/18

Courriel signalant une erreur dans l'inscription des remplaçants de l'équipe de Buxerolles (3).

Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 6

Match n° 20730992 : St Gervais (1) È L'Envigne (3) en poule B du 21/10/18

Courriel du club de L'Envigne (21/10/18 à 12h27)

1^{er} forfait de l'équipe de L'Envigne (3) (sans déplacement)

Amende de 15" au club de L'Envigne.

Match n° 20731042 : Angloise (1) È Coussay les Bois (2) en poule B du 21/10/18

1^{er} forfait de l'équipe d'Angloise (1) (sans déplacement de Coussay les Bois (2))

Amende de 15" au club d'Angloise.

Match n° 20731177 : Usson L'Isle (3) - Journet (1) en poule F du 21/10/18

2^{ème} forfait de l'équipe d'Usson L'Isle (3) (sans déplacement de Journet (1))

Amende de 15" au club d'Usson L'Isle.

CHAMPIONNAT FEMININ

La Commission constate que depuis le début de la saison trop de clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.

Rappel du règlement :

Article 26.B des RG de la LFNA

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F., peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, dans une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de la compétition.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

L'organisme organisateur des compétitions a la possibilité de punir les clubs ne respectant pas ces dispositions.

L'article 213 de la FFF stipule : « Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168, une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (25") est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne lui est visée ».

Match n° 20729516 : Dissay (1) È Mirebeau (1) en poule B du 28/10/18

Demande du club de Dissay (23/10/18 à 07h15) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Dissay.

Match n° 20737050 : Fontaine le Comte (1) È Availles en Châtellerault (1) en départemental 1 du 16/09/18

Match n° 20729566 : Vivonne / Latillé (1) È Lusignan (2) en départemental 2 poule A du 16/09/18

Match n° 20729535 : Ligugé (1) È Buxerolles / Poitiers Asac (1) en départemental 2 poule C du 16/09/18

Suite à la décision du Comité de direction, la Commission retire l'amende de 31" pour forfait et le point de pénalité pour les rencontres de la 1ère journée en rubrique.



CHAMPIONNAT FEMININ U14/U17 (géré par le District 79)

Poules pour la 2ème phase

Niveau 1

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 BOCAFOOT (1)
 JAUNAY CLAN (1)
 LA PALLU / CER / ST GEN (1)
 NIORT CHAMOIS (2)
 POITIERS 3 CITES (2)

Niveau 2

Poule A

ASM (1)
 BOCAFOOT (2)
 GJ NORD EST 79 (1)
 L'ENVIGNE (1)
 LOUDUN (1)
 THOUARS (2)

Poule B

CENON SUR VIENNE (1)
 CHATELLERAULT SO (2)
 GJ VIENNE et MOULIERE (1)
 LIGUGE / FONTAINE (2)
 MONTMORILLON (2)
 POITIERS ASAC (1)

Poule C

LE TALLUD (1)
 NEUVILLE (1)
 NIORT ST FLORENT (1)
 OREE DE L'AUTIZE (1)
 PAYS THENEZEEN (1)
 STADE POITEVIN (1)

Dates de championnat prévues : 10, 17 et 24 novembre, 01 et 08 décembre 2018

Rattrapage : 15 décembre 2018

Pour le pôle 79/86 : les 5 premières équipes du niveau 1 accéderont au niveau 1 Ligue.

CHAMPIONNAT FEMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Poules pour la 2ème phase

Niveau 1

Poule A

ASM (1)
 AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 BOCAFOOT (1)
 BRESSUIRE (1)
 CENON SUR VIENNE (1)
 CHATELLERAULT SO (1)

Poule B

CHAURAY (1)
 GJ VIENNE et MOULIERE (1)
 JAUNAY CLAN (1)
 LA CHAPELLE BÂTON (1)
 LUSIGNAN (1)
 NIORT CHAMOIS (1)

Niveau 2

Poule A

BUXEROLLES (1)
 CHATELLERAULT SO (2)
 PAYS ARGENTONNAIS (1)
 POITIERS 3 CITES (1)
 THOUARS (1)

Poule B

GJ 3 VALLEES 86 (1)
 LA CHAPELLE BÂTON (2)
 LA PALLU (1)
 MONTMORILLON (1)
 VICQ SUR GARTEMPE (1)

Poule C

CANTON CELLOIS (1)
 ECHIRE ST GELAIS (1)
 POITIERS ASAC (1)
 ST ROMANS LES MELLE (1)
 VENISE VERTE (1)

Dates de championnat prévues : 10, 17 et 24 novembre, 01 et 08 décembre 2018

Rattrapage : 15 décembre 2018

Pour le pôle 79/86 : les 3 premières équipes du niveau 1 de chaque poule accéderont au niveau 1 Ligue (soit 6).

**COUPE LOUIS DAVID****Match n° 21054709 : Moncontour (1) È Antoigné (1) du 14/10/18**

Courriel de l'arbitre de la rencontre (23/10/18 à 13h23)

Verso de la feuille de match rectifié.

Dossier classé.

Match n° 21085344 : Chatain (1) È ACG Foot Sud 86 du 28/10/18

Demande du club d'ACG Foot Sud 86 (22/10/18 à 17h35) pour désigner 3 arbitres et un délégué sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants et le délégué seront à la charge du club d'ACG Foot Sud 86.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU**Match n° 21085386 : L'Espinasse (1) È La Trimouille du 28/10/18**

Demande du club de La Trimouille (22/10/18 à 10h10) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

CHALLENGE des RESERVES**Match n° 21054731 : Boivre (2) È Poitiers Cep (2) du 14/10/18**

La Commission reprend le dossier mis en instance objet du PV n° 11 du 17/10/18 concernant la réclamation du club de Boivre laquelle met en cause la participation de l'ensemble des joueurs de Poitiers Cep (2).

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club de Poitiers Cep lequel a adressé ses observations

Considérant que l'équipe de Poitiers Cep (1) jouait ce même week-end en Coupe Nouvelle-Aquitaine et qu'en conséquence l'équipe de Poitiers Cep (2) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Boivre.

L'équipe de Poitiers Cep (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 21054752 : Nouaillé (3) È Château Larcher (2) du 14/10/18

Rapport de l'arbitre M. OURAHOU Abdelghami signalant que les remplacements n'avaient pas été notés.

Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE**Match n° 21055126 : Boivre (3) È Croutelle (2) du 14/10/18**

La Commission reprend le dossier mis en instance objet du PV n° 11 du 17/10/18 concernant la réclamation du club de Boivre laquelle met en cause la participation de l'ensemble des joueurs de Croutelle (2).

Jugeant en premier ressort,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club de Croutelle lequel a adressé ses observations

Considérant que l'équipe de Croutelle (1) jouait ce même week-end en Coupe Louis David et qu'en conséquence l'équipe de Croutelle (2) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Boivre.

L'équipe de Croutelle (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.



COUPE DU POITOU

COUPE DU POITOU : 1^{er} tour le 25/11/18

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
1	ASM (1)	D2 A	VICQ SUR GARTEMPE (1)	D2 C	
2	BUXEROLLES / POITIERS ASAC (1)	D2 C	CENON SUR VIENNE (1)	D1	
3	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	D2 B	AVAILLES EN CHÂTELLERAULT (1)	D1	
4	DISSAY (1)	D2 B	VOUNEUIL / SENILLE ST SAUVEUR (1)	D2 B	
5	MIGNE AUXANCES (1)	D1	JAUNAY CLAN (1)	D2 B	
6	MIREBEAU (1)	D2 B	BRESSUIRE (2)	D1	
7	STE EANNE (1)	D2 A	LIGUGE (1)	D2 C	
8	VALDIVIENNE (1)	D2 C	VIVONNE / LATILLE (1)	D2 A	

Organisation du 1^{er} tour : 19 équipes.

19 équipes éliminées ou ne participant pas à la Coupe Féminine Nouvelle-Aquitaine
 3 équipes, tirées au sort parmi les éliminées du 2^{ème} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine,
 sont exemptes du 1^{er} tour : Boismé Clesse (1), Pays Thénezéen (1) et St Romans les Melle (1)

Soit un nombre de matches au 1^{er} tour de 8

Prochain tour prévu le **10 mars 2019**

FESTIFOOT FEMININ U10 / U13

1^{er} tour du 20 octobre 2018.

Équipes qualifiées pour la finale départementale du 06 avril 2019

Poule A : Poitiers Asac et Availles en Châtellerault

Poule B : Jaunay Clan et GJ Vienne et Moulière

Poule C : Cenon sur Vienne et Poitiers 3 cités

Poule D : Lusignan et La Chapelle Bâton

DIVERS

Courriel du club de Neuville :

Pris note.

Courriels des clubs de Château Larcher et Lathus :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Poitiers Gibauderie :

Modification effectuée.

Courriel du club de Dissay :

La Commission prend note et remercie le club d'avoir malgré le contre temps accepté de jouer la rencontre.
 Dossier transmis à la Commission de l'éthique.



RESERVES NON CONFIRMEES

Match n° 21054752 : Nouaillé (3) . Château Larcher (2) du 14/10/18 en Challenge des Réserves
Match n° 20693985 : Montamisé (1) . Poitiers Asptt (1) du 21/10/18 en Départemental 1

NON SAISIE DES RESULTATS

Rencontres des 20 et 21/10/18.

- 1^{er} avertissement

Départemental 6 : Sèvres Anxaumont (3) . Croutelle (2) en poule D
Poitiers Beaulieu (1) . Villeneuve (1) en poule E

- 2^{ème} avertissement :

Départemental 6 : Monts sur Guesnes (1) . Coussay / Mirebeau (2) en poule A
Avanton (2) . Marigny St Léger (2) en poule D

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

Rencontres des 13 et 14/10/18.

- Dossier en instance :

Challenge des Réserves : Match n° 21054740 : L'Envigne (2) . Châtelleraut Portugais (3)
Dernier rappel pour l'envoi d'un rapport FMI à fournir avant le 31/10/18 sous peine d'amende.

Rencontres des 20 et 21/10/18.

- 1^{er} avertissement

Départemental 4 : Match n° 20695039 : La Puye La Bussière (1) . Valdivienne (2) en poule C

Départemental 5 : Match n° 20695433 : Ozon (1) . Leigné sur Usseau (1) en poule B

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

Rencontres du 14/10/18.

Match n° 21054752 : Nouaillé (3) . Château Larcher (2) en Challenge des Réserves

Rencontres des 20 et 21/10/18.

Match n° 20694382 : Antoigné (1) . Mirebeau (1) en Départemental 3 poule A le 23/10/18 à 19h10

Match n° 20694910 : Châteauneuf Targé (1) . Sèvres Anxaumont (2) en Départemental 4 poule B le 23/10/18 à 09h10

Match n° 20695834 : Nieuil l'Espoir (3) . Vendelogne (1) en Départemental 6 poule E le 22/10/18 à 19h00

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

Prochaine réunion : le mercredi 31 octobre 2018 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.